

Broglie
27270

Mairie

Rendu Exécutoire après Dépôt
en Préfecture
le **04 AVR. 2026**
et Publication ou Notification
du



le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION
à Madame Martine DUTOUR2^{ème} adjointe

Le Maire de la Commune de BROGLIE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 17 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er}. À compter du 20 mars 2026, Madame Martine DUTOUR – 2^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant : **L'Enfance, les Affaires Scolaires et la Jeunesse** (Gestion de l'école primaire – Relations avec les agents communaux affectés dans l'école, les enseignants et les parents d'élèves – Périscolaire – Restauration scolaire – Temps Méridien – Accueil de Loisirs – Accueil Jeunes - Sport). Elle sera, à ce titre, amenée à exercer la fonction de Vice-Présidente de la 3^{ème} Commission municipale.

Article 2. La délégation de signature est accordée pour tous les actes - arrêtés et décisions - relatifs à la gestion des affaires scolaires, périscolaires et extra-scolaires, ainsi que pour tout document relevant des relations avec les agents communaux affectés à ces services, à l'exception des actes relatifs aux dispositions réglementaires de la gestion des ressources humaines. La signature de l'Adjointe sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3. La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4. La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à la délégataire et de l'affichage en mairie.

Fait à BROGLIE, le 23 mars 2026.

Le Maire, Amaury LATHAM.

NOTIFIÉ À L'INTÉRESSÉE LE :
(date et signature de la délégataire)
Mme Martine DUTOUR

24. Mar. 2026

Le Maire,

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

